

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0891\_CC**

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**MISE EN PLACE DE POTELETS  
ANTI-STATIONNEMENT**

**RUE DE LA PAIX  
PLACE NELSON MANDELA**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la Direction Voirie-Eclairage  
Public de Cherbourg-en-Cotentin en date du  
21.02.2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DE LA PAIX - PLACE NELSON MANDELA (voir photos jointes)**

**Remplacement de deux potelets anti-stationnement par deux potelets amovibles (accès difficile).**

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à la mise en place de la signalisation et de la matérialisation par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

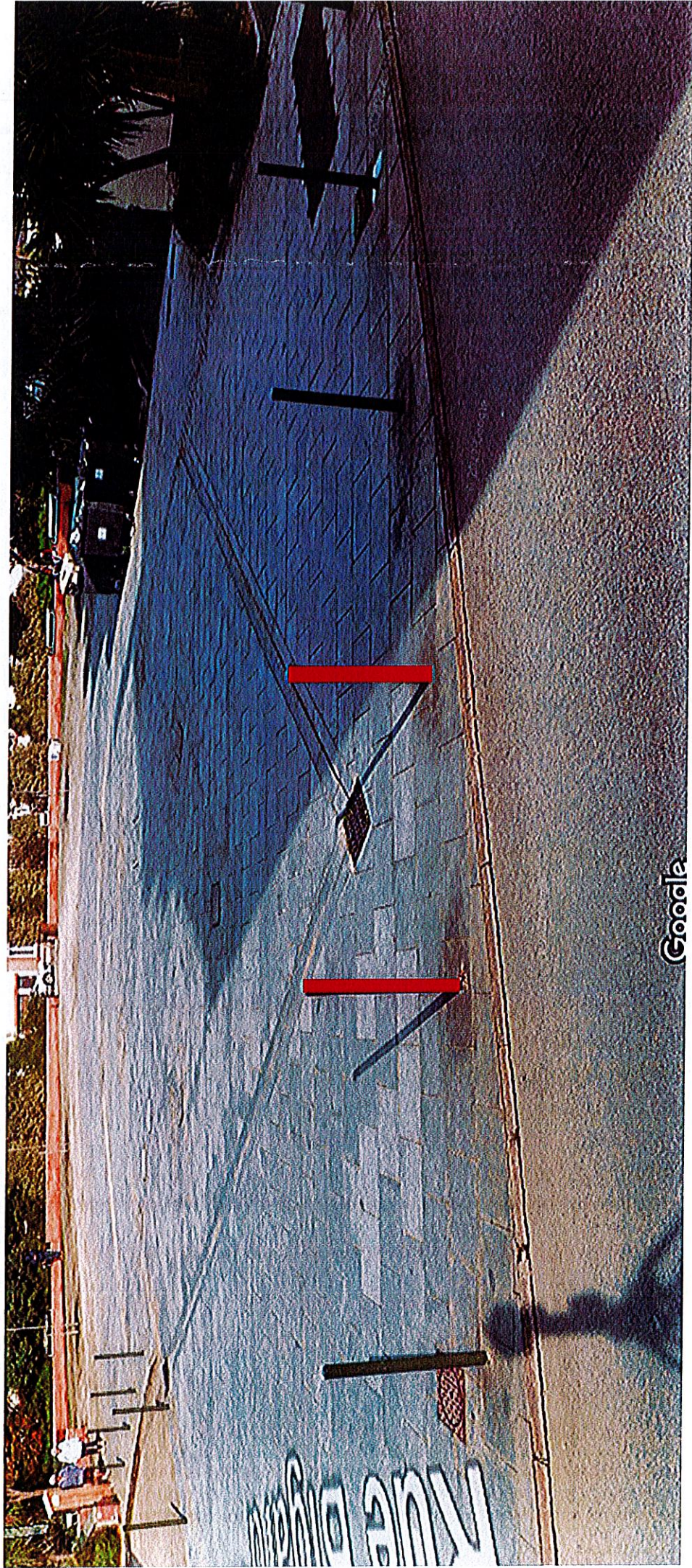
**ARTICLE 4** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

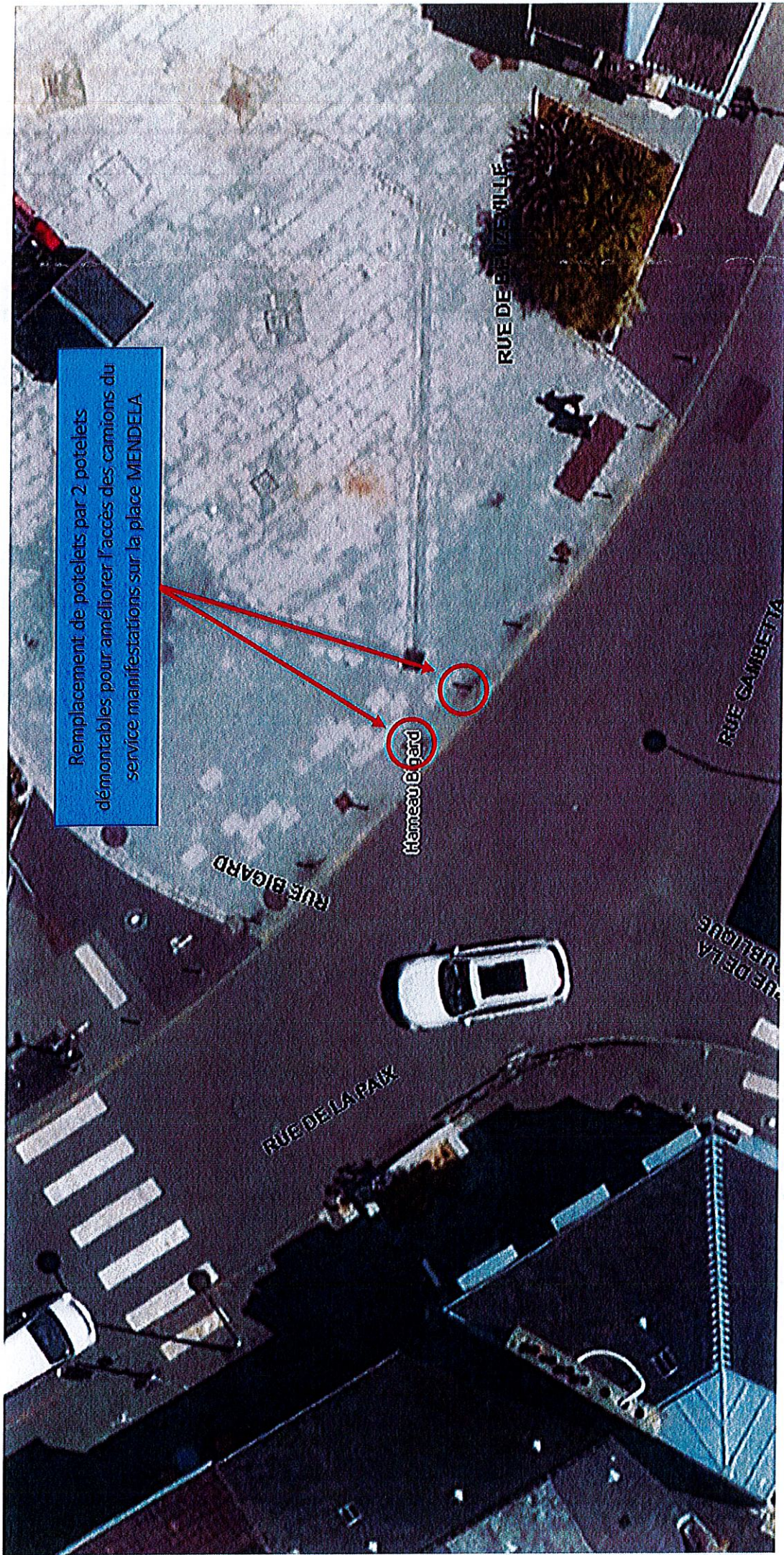
Le 1er mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**



Potelets à remplacer par des potelets amovible





Remplacement de potelets par 2 potelets  
démontables pour améliorer l'accès des camions du  
service manifestations sur la place MENDELA

Hameau Bigard

1

RUE DE LA PAIX

RUE BIGARD

RUE DE LA VILLE

RUE GAMBETTA

RUE DE LA  
VILLE